



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 102

Mois de : OCTOBRE 2016

DATE DE PARUTION : 18 Octobre 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'Octobre 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 17314 portant versement au titre du mois d'octobre 2016 de la part du produit de la taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) en application de l'ordonnance 2011 – 1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active (RSA) au département de Mayotte	07/10/2016	2
Arrêté n° 2016 – 17315 portant avance pour le mois d'octobre 2016 du montant de frais de gestion et de la fraction de TICPE transférés au département de Mayotte	07/10/2016	2
Arrêté n° 2016 – 17316 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de septembre 2016	07/10/2016	2
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L' EMPLOI		
Arrêté n° 2016 – 05/DIECCTE portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique LEDEME, Directeur des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par Intérim, dans le cadre des attributions et compétences : - pour l'ordonnancement secondaire, - en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, - dans le cadre de compétence propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,	10/10/2016	4
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Arrêté n° 2016 – 17232 portant attribution d'une subvention de 9500 € à l'association Kazia dance dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04 et 131-01-04)	04/10/2016	2
Arrêté n° 2016 – 17782 portant attribution d'une subvention de 7000 € à l'association pour la solidarité internationale par l'art et la culture dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de Communication (crédits contractualisés programme130-01-23)	04/10/2016	2
Arrêté n° 2016 – 17783 portant attribution d'une subvention de 6165 € à l'association à la compagnie Soazara dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de Communication (crédits contractualisés programme130-01-23)	04/10/2016	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI n° 6584 à RI n° 17654 (Avis de clôture du bornage)		
RI n° 6537 à RI n° 17562 (Avis de clôture du bornage)		
RI n° 6482 à RI n° 16905 (Avis de clôture du bornage)		
RI n° 6537 à RI n° 17562 (résumé des avis de réquisition)		
RI n° 6482 à RI n° 16905 (résumé des avis de réquisition)		
RI n° 6584 à RI n° 17654 (résumé des avis de réquisition)		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2016 – 17314

Portant versement au titre du mois d'octobre 2016 de la part du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active (RSA) au département de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la constitution, notamment son article 72-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1614-1-1
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 38 ;
- VU l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12302 du 04 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi no 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et fixant la fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques attribuées au Département de Mayotte au titre de la compensation pour 2015 des charges résultant du processus de départementalisation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant de l'avance à verser au titre du mois d'octobre 2016 au département de Mayotte, correspondant à la part du produit de la TICPE lui revenant en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active (RSA), est fixé à **un million deux cent soixante-seize mille trois cent cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (1 276 305,87€).**

Article 2 :

La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-02. Elle sera ensuite portée en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sur le compte 4677111000.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,
Secrétaire général,
Mme de MISPELAERE

The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text 'PREFECTURE DE MAYOTTE' at the top and '97' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a map of Mayotte and the text 'Mme de MISPELAERE' across the bottom.

Copies :

Conseil départemental

DRFIP

Plate-forme CHORUS

DRCL

Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2016 – 17315

Portant avance pour le mois d'octobre 2016 du montant de frais de gestion et de la fraction de TICPE transférés au département de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
 - VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code général des impôts ;
 - VU le livre des procédures fiscales ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
 - VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12302 du 04 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU la circulaire interministérielle MCT/B/06/00079C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'État et des compensations fiscales aux collectivités locales ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant provisoire des frais de gestion et de la fraction de TICPE transférés au département de Mayotte s'élève à Cinq millions neuf cent cinquante neuf mille cinq cent soixante treize euros et quatre vingt seize centimes (**5 959 573,96 €**) pour l'année 2016.

Article 2 : Le montant de l'avance pour le mois d'octobre 2016 est fixé à **Quatre cent quatre vingt seize mille six cent trente deux euros (496 632 €)** décomposés comme suit :

	Avance octobre 2016	Montant annuel
Frais de gestion	337 403 €	4 048 834,47 €
TICPE	159 229 €	1 910 739,49 €
TOTAL	496 632 €	5 959 573,96 €

Article 3 : La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833 action 4.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
 Le sous-préfet,
 Secrétaire général,

 Eric de WISPELAERE

Copies :
 Conseil Départemental
 DRFIP
 Plateforme CHORUS
 DRCL
 Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2016 – 17316

Portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de septembre 2016.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12302 du 04 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des douanes pour le mois de septembre 2016, à savoir **3 740 223,50** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de septembre 2016 est de **trois millions sept cent quarante mille deux cent vingt-trois euros et cinquante centimes (3 740 223,50)** répartis comme suit :

Communes	DGG 2016	De septembre 2016
Acoua	1 229 757,70	102 479,79
Bandraboua	2 681 844,47	223 487,04
Bandrele	2 466 463,18	205 538,60
Bouéni	1 396 504,50	116 375,38
Chiconi	1 375 661,15	114 638,43
Chirongui	2 167 708,48	180 642,37
Dembéni	3 105 659,27	258 804,94
Dzaoudzi	2 820 800,14	235 066,68
Kani-Kéli	1 500 721,26	125 060,10
Koungou	4 370 155,88	364 179,66
Mamoudzou	10 449 466,53	870 788,88
Mtsangamouji	1 632 729,15	136 060,76
Mtzamboro	1 660 520,28	138 376,69
Ouangani	1 792 528,17	149 377,35
Pamandzi	1 681 363,63	140 113,64
Sada	1 750 841,47	145 903,46
Tsingoni	2 799 956,79	233 329,73
TOTAL	44 882 682,05	3 740 223,50

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,
Eric de WISRELAERE



Copies :
17 communes
DRFIP
Direction des douanes
DRCL
Recueil des actes administratifs

PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016-5/DIECCTE

portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique LEDEME, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par Intérim, dans le cadre des attributions et compétences :

- pour l'ordonnancement secondaire,
- en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics
- dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail.

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte par intérim

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au, département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code de la consommation et notamment ses articles 2018-1 à 218-5
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 4 Août 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre portant nomination de Monsieur Dominique LEDEME, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte par intérim;
- Vu l'arrêté 17141 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Dominique LEDEME, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte par intérim
- VU l'arrêté n° 05083894 du 11 février 2015 nommant Monsieur Jean-William BAUDIN Secrétaire Général de la direction des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques LAUNAY sur l'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MTS-00000005980 du 10 mars 2016 nommant Madame PAQUETs Marjorie Directrice adjointe du travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 juin 2016 nommant Monsieur Alain DESCATOIRE Directeur Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte
- VU l'arrêté du 9 mars 2015 plaçant Monsieur Gérard YESELNICK en service détaché dans l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Alain DESCATOIRE, Directeur régional adjoint
- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général
- Jacques LAUNAY, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- Marjorie PÂQUET, adjointe au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi
- Gérard YESELNIK, Responsable du pôle Concurrence Consommation et Répression des Fraudes
- Véronique MARTINE, Directeur Adjoint du Travail

A effet de recevoir, répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- 0102 Accès et retour à l'emploi
- 0103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 0134 Développement des entreprises et de l'emploi
- 0223 Tourisme
- 0309 Entretien immobilier de l'Etat
- 0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 0155 Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
- 0787 Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
- 0788 Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- 0789 Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général

Pour la validation des actes liés, dans la limite du cadre de l'utilisation Chorus, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes cités à l'article 1, paragraphe 1 ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte, quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat ;

Article 4 : Demeurent réservés également à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte :

- Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € ;
- Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 €.
- les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Alain DESCATOIRE, Directeur régional adjoint
- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général
- Jacques LAUNAY, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- Marjorie PÂQUET, adjointe au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi
- Véronique MARTINE, Directeur adjoint du Travail

A l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Alain DESCATOIRE, Directeur régional adjoint

- A l'effet de signer les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1
- Et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale). Les décisions prises en applications des dispositions du livre VII, titre III et IV, articles L.731-1 et suivant, R.731-1 et suivants du code du travail applicable à Mayotte relative à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.
- Les décisions prises en application du livre 1^{er}, titre I de ce même code
- Les décisions prises en application du livre 1^{er}, titre II, chapitre 7 du code du travail applicable à Mayotte
- Les décisions prises en application du livre III, titre II chapitre 1^{er} et chapitre 5 de ce même code.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général

A l'effet de gérer :

- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation est donnée à :

- Monsieur Gérard YSELNIK

A effet de signer dans le cadre de ses attributions, les mesures de police administrative prévues par les articles L.521.5 et suivants du code de la consommation et notamment les arrêtés préfectoraux de fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités tel que mentionné à l'article L.521-5, l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction des produits prévus dans un délai qu'elle fixe, prévus à l'article L.521.10, en cas de danger grave et immédiat l'autorité administrative peut suspendre par arrêté la prestation de service mentionnée à l'article L.521-19 jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur prévue à l'article L.521.20, en cas de doute sur la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la santé du consommateur ou à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article L.421.3 et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectuées, notamment ceux mentionnés à l'article L.411-1, afin de vérifier le respect de ses obligations, l'autorité administrative peut lui enjoindre par arrêté de faire procéder, dans un délai qu'elle fixe, à des contrôles à ses frais par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, prévus par les articles L.521-12 et de prononcer les sanctions administratives supplétives en cas de non-conformité des prélèvements réalisés, telles que prévues à l'article L.531-6

Article 9

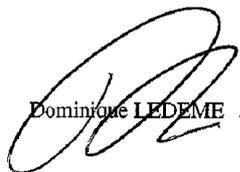
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEDEME, délégation de signer est donnée à :

- o Monsieur Jacques LAUNAY
- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 10 octobre 2016

Le Directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Mayotte
par intérim



Dominique LEDEME

Copies :
Recueil des actes administratifs
Direction régionale de finances publiques
Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 17232

Portant attribution d'une subvention de 9 500 € à l'association Kaziadance
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04 et 131-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Kaziadance*, 13 impasse ressort – 92 240 MALAKOFF, une subvention de 9500 € :

4 500 € sur le programme 224-02-04, pour la réalisation d'ateliers de pratique artistique dans le cadre des 3 projets ci-dessous :

- du texte à la scène avec le collège Zéna M'déré de Petite-Terre
- Roméo et Juliette, comédie musicale avec le collège Bouéni M'titi de Petite-Terre
- « Impossible n'est pas français » avec le collège de Chiconi

et 5 000 € sur le programme 131-01-04 pour l'aide à la création du spectacle « Et si on se regardait »

Article 2 - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED – agence de Paris Voltaire – code banque : 10107 – code guichet : 00121 – N°de compte : 00915033378 – Clé RIB : 46.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Kaziadance* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17782

Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association pour la solidarité internationale par l'art et la culture
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-01-23)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « *Solidarité internationale par l'art et la culture* », domiciliée 99 rue du grand caniveau, 97600 Mamoudzou, une subvention de 7 000 euros sur le programme 131-01-23, pour l'accueil en résidence d'artistes plasticiens à la maison des arts de Bouéni.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou - Kawéni – code banque : 18719 – code guichet : 00097 – N° de compte : 00919661300 – Clé RIB : 82.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Solidarité internationale par l'art et la culture* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à

l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17783

Portant attribution d'une subvention de 6 165 € à la compagnie Soazara
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-01-23)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à la compagnie « Soazara », domiciliée 23 rue du Cygne 37 000 Tours une subvention de 6 165 euros sur le programme 131-01-23, pour la création de lecture-performance, d'ateliers d'écriture et de conférences autour des représentations sociales de l'île dans les discours francophones dans le cadre de la convention culture-université.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit Mutuel – agence de Tours Les Halles - code banque : 10278 – code guichet : 37537 – N° de compte : 00011826801 – Clé RIB : 61.

Article 3 - La subvention sera versée à la compagnie Soazara en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6537	SAID Marahaba	ACOUA	Acoua	AB 277 - AC 320	325	MARAHABA	4 octobre 2007
6656	MOUSSA Zoufati	BANDRABOUA	M'tsangaboua	AL 141	19204	TOIMA YANGOU	5 novembre 2010
6558	ABDALLAH SOUFFIANI	BANDRABOUA	Handréma	AC 522	164	DARESALAM	24 août 2010
6575	AHAMADA Binti	BANDRABOUA	Handréma	AC 195	920	BORDEAUX	25 août 2010
6846	Anli Selemani	ACOUA	Acoua	AC 138	498	ANLI 1015	1 juin 2006
6872	HASSANI Zahara Binti	ACOUA	Acoua	AB 274	174	HASSANI 1214	22 mai 2006
6976	Famille Oussen Landza	ACOUA	M'tsangadoua	AD 80	98	Famille 2315	19 juin 2006
7113	Kourati Binti Mohamed	DZAOUDZI	Labattoir	AM 133	1179	KOURATI 133	23 janvier 2007
7153	MOHAMED Hassanati	DZAOUDZI	Labattoir	AE 226	339	MOHAMED 226	12 août 2006
7463	ABDOURAHAMAN Bibi Houwailati	BOUENI	M'zouzazia	AR 101	278	BIBI 1501	26 septembre 2006
7468	MOHAMED EL ANRIF Bastuni	BOUENI	M'zouzazia	AR 645	93	BASTUNI 1575	28 août 2006
7641	Naoioui Mohamed	BOUENI	M'zouzazia	AR 621	1733	NAOIOUI 1891	31 juillet 2006
8259	IBRAHIME Mariama	BANDRABOUA	Handréma	AD 226	413	Mariama 207	3 janvier 2007
8417	MAHAMOUDOU Zoumouda	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 368	156	MAHAMOUDOU 3184	19 juillet 2006
8463	Chadhuli Oiziri	BANDRELE	Bandrélé	AL 312-314	512	CHADHULI 1311	12 septembre 2006
8466	SIDI Assiati	BANDRELE	Bandrélé	AL 379, 381	1148, 243	ASSIATI 1356	12 septembre 2006
8493	Madi Ali Bnagou	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AI 130	42640	MADI 4477	6 décembre 2006
8510	BACAR Hadidja	BANDRELE	Bandrélé	AL 316	220	HADIDJA 1254	12 septembre 2006

9128	RENE Assanati	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 518	202	RENE 2064	26 juillet 2006
9170	Mohamadi Said	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 588	469	MOHAMADI 2136	22 novembre 2006
9243	Maharavou Toumbou	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AI 83	13338	MAHARAVOU 4227	30 octobre 2006
9251	SAINDOU Anchoura	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AM 534	1797	ANCHOURA 4236	20 juillet 2012
9998	HAMADA Madi	BANDRELE	Saziley	BE 17	5242	HAMADA 133	4 juillet 2006
11688	ALI Rochane	CHICONI	Sohoa	AP 432	137	ALI 63	4 janvier 2008
11702	Issoufou Soumaila	CHICONI	Sohoa	AP 63	182	ISSOUFOU 88	7 janvier 2008
11782	SIDI Angatahi	CHICONI	Sohoa	AO 397	220	SIDI 191	21 janvier 2008
11797	HAROUNA Moinaidi	CHICONI	Sohoa	AO 168	38	MOINAÏDI 222	4 février 2008
11993	HAMIDOU Moissinga	BOUENI	Chiconi	AM 976	148	HAMIDOU 583	5 décembre 2007
12007	ABDALLAH Anturati	CHICONI	Chiconi	AM 483	107	ANTURATI 622	14 décembre 2007
12010	ANASI Kouraichia	CHICONI	Chiconi	AM 966	271	ANASSI 627	6 décembre 2007
12045	HAMISSI Zainaba	CHICONI	Chiconi	AM 385	176	HAMISSI 685	4 décembre 2007
12062	AHAMADA Amina	CHICONI	Chiconi	AM 1010	223	AHAMADA 709	29 novembre 2007
12091	AYOUBA Zaina	CHICONI	Chiconi	AM 1028	220	ZAINA 795	27 novembre 2007
12093	SOUMAILA Mariama	CHICONI	Chiconi	AM 1023	114	SOUMAILA 798	27 novembre 2007
12315	BOINA Nissoiti	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 580	199	NISSOITI 195	9 septembre 2008
12530	Sid Ali Saindou	DZAOUZDI	Labattoir	AK 152	3753	SAID 48	15 septembre 2011
12605	Abdoul- Haffour Mohamed	DZAOUZDI	Labattoir	AL 677	371	ABDOUL- HAFFOUR 930003	8 septembre 2011
13190	Indivision Nouroulhoda Binti SOILIH	OUCANGANI	Barakani	AL 96	2629	INDIVISION 1402	19 mars 2008
13299	Port Said	OUCANGANI	Oucangani	AK 55	6509	PORT 1257	14 mai 2008

13302	Port Said Anssiffoudine	OUANGANI	Ouangani	AK 52	11443	PORT 1261	14 mai 2008
13391	ASSANI Zafarani	OUANGANI	Ouangani	AM 390	138	ZAFARANI 118	3 avril 2008
13407	Port Said	OUANGANI	Ouangani	AM 479	646	PORT 436	18 mars 2008
13429	ALI Fathou	OUANGANI	Ouangani	AM 540	366	FATHOU 1285	6 février 2008
13430	Assani Ali	OUANGANI	Ouangani	AH 32 et AM 541	347	ASSANI 1286	6 février 2008
13433	MADI Zanabou	OUANGANI	Ouangani	AM 462	416	MADI 1293	5 février 2008
13754	AHAMADA Charianti	OUANGANI	Ouangani	AM 163	246	CHARIANTI 3	6 février 2008
13762	SOULAIMANA BOTO Zaitouni	OUANGANI	Ouangani	AM 537	764	SOULAIMANA 256	6 février 2008
13957	IMAMOU Mariata	CHIRONGUI	Malamani	AR 281	491	IMAMOU 3	1 juin 2011
14992	SUBRA RAOUZILADI	PAMANDZI	Pamandzi	AR 780	319	SUBRA 153	21 janvier 2014
15004	YAHAYA Nissioiti	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1364	193	YAHAYA 281	22 juillet 2014
15364	IBRAHIM Nafussa	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1683	245	IBRAHIM 1012	6 mars 2013
16073	DJANFAR Moinecha	SADA	Mangajou	AK 354	375	DJANFAR 5165	30 avril 2014
16178	SOULAIMANA Madi	SADA	M'tsagnougni	AR 233	2655	SOULAIMANA 20132	14 octobre 2013
16402	CHARIA Mahadiati	SADA	Sada	AP 405	3228	MAHADIATI 20489	25 février 2015
17562	AHAMADA Zamzam	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 102	568	AHAMADA 5052 H	12 avril 2016

Publication du 26 août 2016

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6584	SAÏD Zainabou	ACOUA	M'tsangadoua	AE 75	857	Said 70	30 mai 2006
6889	AMBDI Oianliaty	ACOUA	Acoua	AB 258	463	OIANLIATY 1438	17 mai 2006
8393	Soumaila Madi	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 211	422	SOUMAILA 3123	16 août 2006
8415	Oirdatti Soudjai	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 373	105	OIRDATTI 3182	19 juillet 2006
8444	Zaina Inoussa	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 432	143	ZAINA 3246	16 août 2006
8456	Bahari Soifa Madi	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 153	640	BAHARI 3273	15 novembre 2006
8768	ATTOUMANI Zalia	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 290	317	ZALIA 422	3 juillet 2006
8795	BRAHIM Warda	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AO 23	469	BRAHIM 523	22 novembre 2006
8919	Ahamada Ayouba	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 435	398	AHAMADA 774	27 juin 2006
9003	Mohamadi M'colo	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 286	115	MOHAMADI 918	3 juillet 2006
9002	ALI Mariama	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 312	204	MARIAMA 916	30 juin 2006
9086	Ahamada Fatima	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 151	516	FATIMA 1059	11 juillet 2006
9296	Boina Bacar	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AI 112	13877	BOINA 4325	31 octobre 2006
9346	Amady Soufou	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AI 95	4820	AMADAY 4424	31 octobre 2006

11625	Famille Said Adinani Charif	TSINGONI	Tsingoni	AB 402	3939	FAMILLE 5142	21 juillet 2011
11665	Toyfia Colo	CHICONI	Sohoa	AP 433	427	TOYFIA 27	4 janvier 2008
11667	Riziki Hassani	CHICONI	Sohao	AP 83	226	RIZIKI 29	14 janvier 2008
11696	Mouhamadi Ali	CHICONI	Sohoa	AP 13	308	MOUHAMADI 78	4 janvier 2008
11699	Anli Said	CHICONI	Sohoa	AP 325	565	ANLI 84	11 janvier 2008
11700	Bourahima Madi	CHICONI	Sohoa	AP 400	1986	BOURAHIMA 85	10 janvier 2008
11809	MAHAMOUDOU Fatima	CHICONI	Sohoa	AO 511	255	MAHAMOUDOU 271	4 février 2008
11834	Assoumani Singa	CHICONI	Sohoa	AO 435	515	ASSOUMANI 305	29 janvier 2008
11905	Haza Djouma	CHICONI	Sohoa	AO 484	248	HAZA 645	6 février 2008
11929	SAID Mariama	CHICONI	Chiconi	AM 986	214	SAID 450	4 décembre 2007
11939	BOINAIDI Sitirati	CHICONI	Chiconi	AM 500	176	BOINAIDI 466	13 décembre 2007
12060	Assani Ibrahim	CHICONI	Chiconi	AM	132	ASSANI 706	30 novembre 2007
12061	AHAMADA Amina	CHICONI	Chiconi	AM 1009	117	AHAMADA 708	29 novembre 2007
12075	Rokia	CHICONI	Chiconi	AM 223	97	ROKIA 754	27 novembre 2007
12567	Loutoufi Ali Nadiatildjamali	CHICONI	Chiconi	AL 727	235	LOUTOUFI 90008	13 septembre 2011
13467	Salami Nassibou	SADA	Sada	AC 747	337	SALAMI 1346	22 octobre 2007
13590	Abdou Mazena	SADA	Sada	AD 127	87	ABDOU 1264	18 octobre 2007

13700	BACAR Baraka	SADA	Sada	AI 241	124	BACAR 2197	13 décembre 2007
14674	BOINTREA ABDOU	MAMOUDZOU	Passamainty	BV 378	3976	BOINTREA	3 décembre 2015
14816	HOUADI Rahadati	DZAOUDZI	Labattoir	AD 248	396	RAHADATI 248	29 janvier 2013
14854	DJADI Nidhoime	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 843	320	DJADI 571	6 novembre 2012
14981	NASSOR AHAMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AE 772	340	NASSOR 118	20 janvier 2014
15875	MARI Zaina	SADA	Sada	AD 559	77	MARI 1711	16 avril 2014
15908	DAROUJECHI Tahamida	SADA	Sada	AE 1064	177	DAROUJECHI 2002	20 mars 2014
16026	BACHIROU HOUADI	SADA	Mangajou	AL 409	515	BACHIROU 5092	14 mai 2014
16104	BINA Fatima	SADA	M'tsagnougni	AR 405	535	BINA 20027	21 octobre 2013
16169	ASSANI NAOUIROUDINE	SADA	M'tsagnougni	AR 211	1102	ASSANI 20119	16 octobre 2013
16213	ABDALLAH Mariama	SADA	Sada	AP 379	413	MARIAMA 20201	27 janvier 2015
16232	ASSANI Moinamaoulida	SADA	Sada	AP 557	118	ASSANI 20234	2 février 2015
16663	BOYER Henriette	OUANGANI	Barakani	AP 364 et 373	34 et 85	BOYER 564	30 septembre 2013
17653	AHAMADA Charfia	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 103	630	AHAMADA 50502 I	12 avril 2016
17654	AHAMADA Hachmia	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 104	627	AHAMADA 50502 J	12 avril 2016

Publication du 12 août 2016

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre
6537	SAID Marahaba	ACOUA	Acoua	AB 251	415	VILLA FATIMA
6558	ABDALLAH SOUFFIANI	BANDRABOUA	Handréma	AC 522	164	DARESALAM
6575	AHAMADA Binti	BANDRABOUA	Handréma	AC 195	920	BORDEAUX
6656	MOUSSA Zoufati	BANDRABOUA	M'tsangaboua	AL 141	19204	TOIMA YANGOU
6846	Anli Selemani	ACOUA	Acoua	AC 138	498	ANLI 1015
6872	HASSANI Zahara Binti	ACOUA	Acoua	AB 274	174	HASSANI 1214
6976	Famille Ousseni Landza	ACOUA	M'tsangadoua	AD 80	98	Famille 2315
8259	IBRAHIME Mariama	BANDRABOUA	Handréma	AD 226	413	Mariama 207
7113	Kourati Binti Mohamed	DZAOUDZI	Labattoir	AM 133	1179	KOURATI 133
7153	MOHAMED Hassanati	DZAOUDZI	Labattoir	AE 226	339	MOHAMED 226
7463	ABDOURAHAMAN Bibi Houwallati	BOUENI	M'zouazia	AR 101	278	BIBI 1501
7468	MOHAMED EL ANRIF Bastuni	BOUENI	M'zouazia	AR 645	93	BASTUNI 1575
8417	MAHAMOUDOU Zoumouda	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 368	156	MAHAMOUDOU 3184
8463	Chadhuli Oiziri	BANDRELE	Bandrélé	AL 312-314	512	CHADHULI 1311
8466	SIDI Assiati	BANDRELE	Bandrélé	AL 379, 381	1148, 243	ASSIATI 1356
8493	Madi Ali Bnagou	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AI 130	42640	MADI 4477
8510	BACAR Hadidja	BANDRELE	Bandrélé	AL 316	220	HADIDJA 1254
9128	RENE Assanati	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 518	202	RENE 2064

9170	Mohamadi Said	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 588	469	MOHAMADI 2136
9243	Maharavou Toumbou	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AI 83	13338	MAHARAVOU 4227
9251	SAINDOU Anchoura	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AM 534	1797	ANCHOURA 4236
9998	HAMADA Madi	BANDRELE	Saziley	BE 17	5242	HAMADA 133
11688	ALI Rochane	CHICONI	Sohoa	AP 432	137	ALI 63
11702	Issoufou Soumaila	CHICONI	Sohoa	AP 63	182	ISSOUFOU 88
11782	SIDI Angatahi	CHICONI	Sohoa	AO 397	220	SIDI 191
11797	HAROUNA Moinaidi	CHICONI	Sohoa	AO 168	38	MOINAÏDI 222
11993	HAMIDOU Moissinga	BOUENI	Chiconi	AM 976	148	HAMIDOU 583
12007	ABDALLAH Anturati	CHICONI	Chiconi	AM 483	107	ANTURATI 622
12010	ANASI Kouraichia	CHICONI	Chiconi	AM 966	271	ANASSI 627
12045	HAMISSI Zainaba	CHICONI	Chiconi	AM 385	176	HAMISSI 685
12062	AHAMADA Amina	CHICONI	Chiconi	AM 1010	223	AHAMADA 709
12091	AYOUBA Zaina	CHICONI	Chiconi	AM 1028	220	ZAINA 795
12093	SOUMAILA Mariama	CHICONI	Chiconi	AM 1023	114	SOUMAILA 798
12315	BOINA Nissolti	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 580	199	NISSOITI 195
12530	Sid Ali Saindou	DZAOUDZI	Labattoir	AK 152	3753	SAID 48
12605	Abdoul-Haffour Mohamed	DZAOUDZI	Labattoir	AL 677	371	ABDOUL-HAFFOUR 930003
13190	Indivision Nourouhouda Binti SOILHI	OUANGANI	Barakani	AL 96	2629	INDIVISION 1402
13299	Port Said	OUANGANI	Ouangani	AK 55	6509	PORT 1257

13302	Port Said Ansiffoudine	OUANGANI	Ouangani	AK 52	11443	PORT 1261
13391	ASSANI Zafarani	OUANGANI	Ouangani	AM 390	138	ZAFARANI 118
13407	Port Said	OUANGANI	Ouangani	AM 479	646	PORT 436
13429	ALI Fatihou	OUANGANI	Ouangani	AM 540	366	FATIHOU 1285
13430	Assani Ali	OUANGANI	Ouangani	AH 32 et AM 541	347	ASSANI 1286
13433	MADI Zanabou	OUANGANI	Ouangani	AM 462	416	MADI 1293
13754	AHAMADA Charianti	OUANGANI	Ouangani	AM 163	246	CHARIANTI 3
13762	SOULAIMANA BOTO Zaitouni	OUANGANI	Ouangani	AM 537	764	SOULAIMANA 256
13957	IMAMOU Mariata	CHIRONGUI	Malamani	AR 281	491	IMAMOU 3
14992	SUBRA RAOUZILADI	PAMANDZI	Pamandzi	AR 780	319	SUBRA 153
15004	YAHAYA Nissioliti	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1364	193	YAHAYA 281
15364	IBRAHIM Nafussa	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1683	245	IBRAHIM 1012
16073	DJANFAR Moinecha	SADA	Mangajou	AK 354	375	DJANFAR 5165
16178	SOULAIMANA Madi	SADA	M'tsagnougni	AR 233	2655	SOULAIMANA 20132
16402	CHARIA Mahadiati	SADA	Sada	AP 405	3228	MAHADIATI 20489
17562	AHAMADA Zamzam	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 102	568	AHAMADA 5052 H

Publication du 26 août 2016

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficieen m ²	Nom du titre
6482	BACARI Moidjimoi	BANDRELE	Nyambadao	AC 578	6492	COLOMBE
7038	Madi Saindou	ACOUA	M'tsangadoua	AE 46	438	Madi 451
7219	Inssa Zamimou	DZAOUDZI	Labattoir	AE 466	273	ZAMIMOU 466
7252	IBRAHIM Fatima	DZAOUDZI	Labattoir	AE 681	179	FATIMA 681
8332	Said Boura	MTSANGAMOUJ 	Chembenyoumba	AP 56	703	SAID 3019
8344	Hamada Moudalifa	MTSANGAMOUJ 	Chembenyoumba	AP 166	284	HAMADA 3036
8362	SAINDOU Echat	MTSANGAMOUJ 	Chembenyoumba	AP 201	379	SAIDOU 3068
8469	ASSANI Roufouanti	MTSANGAMOUJ 	Chembenyoumba	AP 201	259	ASSANI 3298
8555	Ali Madi	MTSANGAMOUJ 	Chembenyoumba	AN 242	1346	ALI 4610
8583	DAOUDA Nemati	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AN 58	356	NEMATI 50
8876	SOUFFOU Toirifati	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AN 229	216	TOIRIFATI 706
9050	Bacar Ali	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AO 3	1293	BACAR 992
9169	ASSANI Zalihata	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AN 26	468	ZALIHATA 2133
9267	Assani Daoudou	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AI 98	1721	ASSANI 4271
9385	SOULAIMANA Halima Bint	MTSANGAMOUJ 	M'tsangamouji	AB 69	354	HALIMA 3538
9801	MADI Zabibou	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 232	255	Zabibou 331
9911	ABOUDOU Echa	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 115	989	Echa 904
11108	MARI Roukia	SADA	Sada	AC 606	36	MARI 1579
12094	COLO Moinaldi	CHICONI	Chiconi	AM 1030	338	COLO 803
12164	Madi Boina Mariama	CHIRONGUI	M'ramadoudou	AT 279	745	MADI 62
12646	Indivision M'madi Fatima	DZAOUDZI	Labattoir	AL 674	303	INDIVISION 930051
12562	Moustoifa Said	DZAOUDZI	Labattoir	AL 705	253	MOUSTOIFA 9002
12570	Hairati Soulaïmana	DZAOUDZI	Labattoir	AL 718	1528	HAIRATI 90012

12573	Hanidhi Dini Ali	DZAOUZDI	Labattoir	AL 719	409	HANIDHI 90016
12593	Velou Assani Abtoih	DZAOUZDI	Labattoir	AL 707	249	VELOU 900021
12610	Yancoub-Dine Ali	DZAOUZDI	Labattoir	AL 655	629	YANCOUB-DINE 930008
12611	Hassani Ben Attoumani	DZAOUZDI	Labattoir	AL 668	514	HASSANI 930010
12612	EL-Habib Massani	DZAOUZDI	Labattoir	AL 669	397	EL-HABIB 930011
12613	Hassani El Anziz	DZAOUZDI	Labattoir	AL 667	252	HASSANI 930012
12617	HOUMADI Hadidja	DZAOUZDI	Labattoir	AL659	565	HOUMADI 930017
12642	Chibaco Moustoih	DZAOUZDI	Labattoir	AL 670	587	CHIBACO 930046
13542	Sidi Salimati	SADA	Sada	AD 237	312	SIDI 1085
13565	ABDILLAH Thamarati	SADA	Sada	AD 426	33	THAMARATI 1121
13623	CHIFFAY Ladhati	SADA	Sada	AD 188	15	LADHATI 1551
13821	HASSANI Ainati	MTZAMBORO	Hamjago	AL 551	185	HASSANI 675
13829	ATTOUMANI Mariama	MTZAMBORO	Hamjago	AL 347	758	MARIAMA 683
14782	MASSOUNDI Antufati	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1037	254	MASSOUNDI 499
14815	La Famille M'dere Houmadi	PAMANDZI	Pamandzi	AE 462	950	FAMILLE 5055
14813	M'DERE Djaouria	PAMANDZI	Pamandzi	AE 469	925	DJAOURIA 5053
14966	COLO DIA Haoudhoiti	PAMANDZI	Pamandzi	AD 691	245	COLO 52
14969	COLO DIA Astafou	PAMANDZI	Pamandzi	AD 689	101	ASTAFOU 55
15059	SAINDOU BACO Amina	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1056	167	SAINDOU 419
15103	ASSAN ABDALLAH	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1298	131	ASSAN 483
15138	HAMADA Latufa	PAMANDZI	Pamandzi	AE 712	455	LATUFA 5022
15139	HAMIDOU Mariama	PAMANDZI	Pamandzi	AE 714	484	HAMIDOU 5023
15141	OUSSENI FAHAR	PAMANDZI	Pamandzi	AE 717	481	OUSSENI 5025
15195	SOULAIMANA Salama	KOUNGOU	Majicavo-Koropa	BI 488	176	SALAMA 652
15313	RAMADANI Soifiat	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1499	220	RAMADANI 659
15793	BOINARIZIKI Anliati	SADA	Sada	AD 484	90	Anliati 1023

15802	BOINARIZICKI Echati	SADA	Sada	AD 485	98	BOINARIZICKI 1132
15826	ATTOUMANI Fatima	SADA	Sada	AE 979	35	ATTOUMANI 1257
15893	TOILIBOU Zaidati	SADA	Sada	AD 589	134	TOILIBOU 1822
15941	BOINAHERY Amina	SADA	Mangajou	AL 357	57	BOINAHERY 2630
15972	SAID MAOULIDA	SADA	Mangajou	AK 348	1441	SAID 5003
16022	BACARI Ankidine	SADA	Mangajou	AL 388	253	ANKIDINI 5078
16334	MOUSSA CHADHOULI	SADA	M'tsagnougni	AP 286	781	MOUSSA 20384
16346	ADINANI Mouchoura	SADA	Sada	AP 582	321	ADINANI 20407
16446	OUSSENI Fatima	SADA	SADA - MOMONI Sada	AB 414	1052	OUSSENI 20588
16486	CHARIA Mariata	SADA	Sada	AP 403	2588	CHARIA 20669
16502	SAID MATTOIR Fatima	SADA	M'tsagnougni	AR 205	802	FATIMA 20695
16705	CHAHIDI NIDHOIMI	CHIRONGUI	Mirerani Keli Poroani	AN 575	188	CHAHIDI 50712
16725	SAÄDI Nidah , SAÄDI Aswad , SAÄDI IMANE	DZAOUDZI	Labattoir	AL 789	583	SAÄDI 93 AY
16905	GODEAU Ismaël	CHIRONGUI	Malamani	AS 77	2504	ISMAEL 50097J

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
6584	SAÏD Zainabou	ACOUA	M'tsangadoua	AE 75	857	Said 70
6889	AMBDI Oianliaty	ACOUA	Acoua	AB 258	463	OIANLIATY 1438
8393	Soumaila Madi	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 211	422	SOUMAILA 3123
8415	Oirdatti Soudjai	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 373	105	OIRDATTI 3182
8444	Inoussa Zaina	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 432	143	ZAINA 3246
8456	Bahari Soifa Madi	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AP 153	640	BAHARI 3273
8768	ATTOUMANI Zalia	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 290	317	ZALIA 422
8795	BRAHIM Warda	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AO 23	469	BRAHIM 523
8919	Ahamada Ayouba	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 435	398	AHAMADA 774
9002	ALI Mariama	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 312	204	MARIAMA 916
9003	Mohamadi M'colo	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 286	115	MOHAMADI 918
9086	Ahamada Fatima	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 151	516	FATIMA 1059
9296	Boina Bacar	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AI 112	13877	BOINA 4325
9346	Amady Soufou	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AI 95	4820	AMADY 4424

11625	Famille Sai Adinani Charif	TSINGONI	Tsingoni	AB 402	3939	FAMILLE 5142
11665	Toyfia Colo	CHICONI	Sohoa	AP 433	427	TOYFIA 27
11667	Riziki Hassani	CHICONI	Sohao	AP 83	226	RIZIKI 29
11696	Mouhamadi Ali	CHICONI	Sohoa	AP 13	308	MOUHAMADI 78
11699	Anli Said	CHICONI	Sohoa	AP 325	565	ANLI 84
11700	Bourahima Madi	CHICONI	Sohoa	AP 400	1986	BOURAHIMA 85
11809	MAHAMOUDOU Fatima	CHICONI	Sohao	AO 511	255	MAHAMOUDOU 271
11834	Assoumani Singa	CHICONI	Sohoa	AO 453	515	ASSOUMANI 305
11905	Haza Djouma	CHICONI	Sohoa	AO 484	248	HAZA 645
11929	SAID Mariama	CHICONI	Chiconi	AM 986	214	SAID 450
11939	BOINAIDI Sitirati	CHICONI	Chiconi	AM 500	176	BOINAIDI 466
12060	Assani Ibrahim	CHICONI	Chiconi	AM 1006	132	ASSANI 706
12061	AHAMADA Amina	CHICONI	Chiconi	AM 1009	117	AHAMADA 708
12075	Rokia	CHICONI	Chiconi	AM 223	97	ROKIA 754
12567	Loutoufi Ali Nadiatidjamali	DZAOUDZI	Labattoir	AL 727	235	LOUTOUFI 9008
13467	Salami Nassibou	SADA	Sada	AC 747	337	SALAMI 1346
13590	Abdou Mazena	SADA	Sada	AD 127	87	ABDOU 1264

13700	BACAR Baraka	SADA	Sada	AI 241	124	BACAR 2197
14674	BOINTEREA ABDOU	MAMOUDZOU	Passamainty	BV 378	3976	BOINTEREA 5048
14816	HOUADI Rahadati	DZAOUDZI	Labattoir	AD 248	396	RAHADATI 248
14854	DJADI Nidhoime	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 843	320	DJADI 571
14981	NASSOR AHAMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AE 772	340	NASSOR 118
15875	MARI Zaina	SADA	Sada	AD 559	77	MARI 1711
15908	DAROUECHI Tahamida	SADA	Sada	AE 1064	177	DAROUECHI 2002
16026	BACHIROU HOUADI	SADA	Sada	AL 409	515	BACHIROU 5092
16104	BINA Fatima	SADA	M'tsagnougni	AR 405	535	BINA 20027
16169	ASSANI NAOUIROUDINE	SADA	M'tsagnougni	AR 211	1102	ASSANI 20119
16213	ABDALLAH Mariama	SADA	Sada	AP 379	413	MARIAMA 20201
16232	ASSANI Moïnamaoulida	SADA	Sada	AP 557	118	ASSANI 20234
16663	BOYER Henriette	OUANGANI	Barakani	AP 364 et 373	34 et 85	BOYER 564
17653	AHAMADA Charfia	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 103	630	AHAMADA 50502 I
17654	AHAMADA Hachmia	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 104	627	AHAMADA 50502 J

Publication du 12 août 2016